

Image not found or type unknown



Quelle peine pour agression +8 jours itt avec casier vierge

Par **Amymy**, le **19/06/2025** à **17:18**

trop de jugements je préfère supprimer

Par **Zénas Nomikos**, le **19/06/2025** à **18:32**

Bonjour,

avec 8 jours d'ITT vous risquez une amende de 1500€ maxi pour contravention de 5è classe.

à 9 jours d'ITT vous étiez en correctionnelle pour du délictuel au pénal bien entendu.

Vous pouvez faire un ouf de soulagement, à 1 jour d'ITT de plus et vous étiez dans de sals draps!

Vous risquez quelques centaines d'euros de dommages et intérêts sur les intérêts civils.

Bon courage.

Par **Amymy**, le **19/06/2025** à **19:09**

Je ne connais pas encore le nombre de jour d'itt si c'est plus de 8 jours et ce peut être le cas que pensez vous que je risque?

Merci beaucoup pour votre retour

Par **Isadore**, le **19/06/2025** à **19:44**

Bonjour,

On ne peut pas dire quelle sera la peine décidée par le juge, cela dépendra notamment de

vosre attitude et des blessures de la victime.

L'hôpital ne peut pas "en rajouter", la gravité de l'état de la victime étant évaluée par un médecin dans le cadre d'une expertise judiciaire.

Vu que vous avez commis des violences physiques sur du personnel d'un hôpital et fait une victime qui a eu besoin d'une hospitalisation un avocat est indispensable.

Sachez aussi que la Sécurité sociale sera en droit de vous demander le remboursement des soins de la victime.

Votre mère a-t-elle été agressée (et dans ce cas a-t-elle déposé plainte), ou était-ce un accident ?

Par **beatles**, le 19/06/2025 à 20:48

Bonsoir,

La violence, suite à un pétage de câble, est inadmissible surtout sur du personnel hospitalier.

Vous n'allez pas nous faire croire que vous ne vous étiez pas aperçu que les « filles » faisaient partie du personnel soignant au vu de leur tenue.

Si votre mère a été poussée et non pas bousculée, c'est qu'il devait y avoir une raison.

Comme les agressions sur le personnel médical sont en augmentation attendez-vous au pire.

Rien ne peut justifier votre comportement.

Cdt.

Par **Amymy**, le 19/06/2025 à 21:48

Elles n'étaient absolument pas en tenue et les caméras montrent bien que l'une d'entre elles pousse ma mère je vous prie donc de garder vos jugements pour vous

Par **beatles**, le 20/06/2025 à 09:19

Nonobstant que l'on a que votre version, une chose est sûre c'est que les juges n'apprécient pas du tout que l'on se fasse justice soi-même.

Par **Isadore**, le 20/06/2025 à 10:56

[quote]

Elles n'étaient absolument pas en tenue

[/quote]

Cela est sans grande importance au final, quelle que soit la tenue de la personne la violence n'est pas admissible sauf dans le cas très encadré de la légitime défense.

Je note que vous ne précisez pas le contexte concernant votre mère. Il y a trois cas possibles.

1. Votre mère a été agressée, dans ce cas votre avocat pourra sans doute tenter de plaider la légitime défense, si les circonstances de votre intervention sont compatibles avec le fait de vouloir défendre votre mère et non de vous venger.

2. Votre mère a été bousculée par accident, dans ce cas votre agression est totalement injustifiée. Il ne faut donc pas chercher d'excuses, mais en présenter aux victimes et voir avec votre avocat quelle réparation vous pourriez proposer.

3. Votre mère a initié l'agression et a été repoussée en situation de légitime défense. Là vous êtes mal car se mettre à plusieurs pour agresser quelqu'un est plus lourdement puni.

Notez que que vous venez de vous découvrir une tendance incontrôlable à la violence. Il est urgent de voir avec votre médecin traitant quels soins mettre en place car il n'est pas normal de perdre totalement le contrôle au point de se livrer à de tels accès de violence. Vous êtes "mère de famille", c'est aussi une question de sécurité pour vos enfants que de comprendre ce qui vous est arrivé et de le soigner.

Par **Chrysoprase**, le **20/06/2025** à **10:56**

Bonjour

[quote]

trop de jugements je préfère supprimer

[/quote]

C'est votre droit le plus absolu.

Seul @beatles a émis un jugement dans son post du 19/06/2025 20:48. J'aurais été plus soft pour la forme, je suis sur le fond complètement d'accord avec lui et je partage son indignation.

Pour ceux qui n'auraient pas suivi, votre mère a chuté lors d'une visite à l'hôpital d'un proche après avoir été poussée, bousculée, par 2 personnes qui passaient par là et qui se sont révélées être du personnel soignant.

Elle a surréagi en empoignant l'une par les cheveux et en poussant l'autre si violemment qu'elle a dû être hospitalisée pendant une semaine, ce qui ne préjuge en rien des jours d'ITT (je ne suis pas sûre de ce point, on me corrigera)

[quote]

Nonobstant que l'on a que votre version, une chose est sûre c'est que les juges n'apprécient pas du tout que l'on se fasse justice soi-même.

[/quote]

D'autant plus qu'on n'est pas dans le cas de légitime défense.